



## Traité Nedarim

### Michna 6 - Chapitre 11

יא, אמרה קונם תאנים וענבים אלו שאיני טועמת--קיים  
לתאנים, כולו קיים; הפר לתאנים--אינו מופר, עד שיפר  
אף לענבים. אמרה קונם תאנה שאיני טועמת, ועינב שאיני  
טועמת--הרי אלו שני נדרים.

Si la femme a dit : « je m'interdis par vœu de goûter à ces figues et à ces raisins », puis le mari a confirmé le vœu touchant des figues, tout le vœu sera maintenu. S'il a annulé le vœu en ce qui concerne les figues, le vœu ne sera entièrement annulé que lorsque l'annulation sera relative aussi aux raisins. Si elle dit : « Je m'interdis par vœu de goûter aux figues, et de goûter aux raisins », ce sont là deux vœux distincts.



### Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)